

Aperçu du financement des programmes d'intégration cantonaux (PIC) 2018

Le financement des PIC est assuré par des contributions de la Confédération et des cantons. Il est réglementé par l'art. 58 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et par l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE).

Au total, la Confédération et les cantons ont consacré 179,5 millions de francs aux huit domaines d'encouragement des PIC 2018.

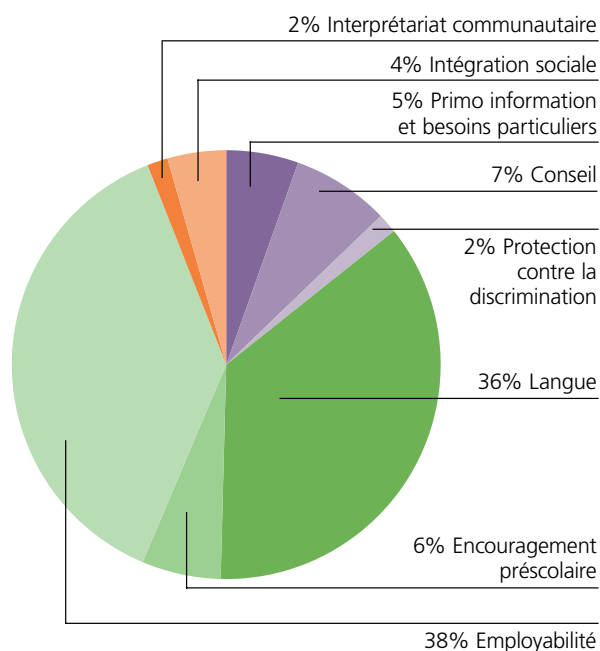
Forfait d'intégration (FI)

Conformément à l'art. 58, al. 2, LEI (art. 55, al. 2, aLEtr), la Confédération verse aux cantons un FI unique de 6000 francs par personne admise à titre provisoire ou par réfugié reconnu.

Cela représente un montant de 86,24 millions de francs pour l'année 2018.

PIC 2018

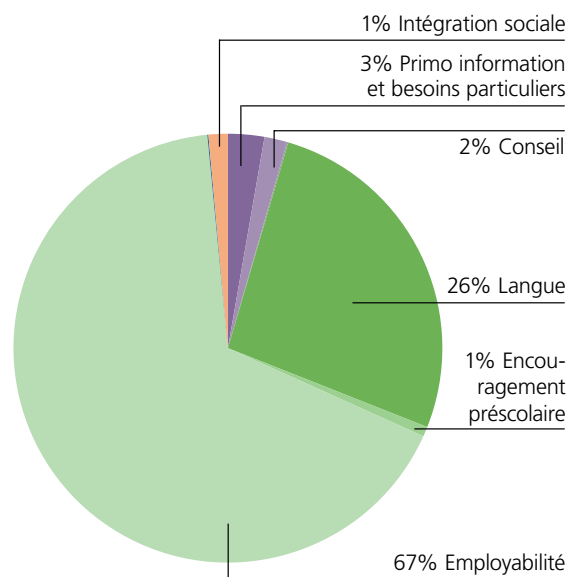
Pourcentages des domaines d'encouragement par rapport aux coûts totaux



Les contributions de la Confédération aux PIC proviennent de deux sources de financement: le forfait d'intégration, dont le versement est réglementé par l'art. 58, al. 2, LEI, et les autres contributions, qui relèvent de l'art. 58, al. 3, LEI.

PIC 2018

Pourcentages des domaines d'encouragement: Confédération (FI)



Dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse, le FI a été porté à 18 000 francs à compter du 1^{er} mai 2019.

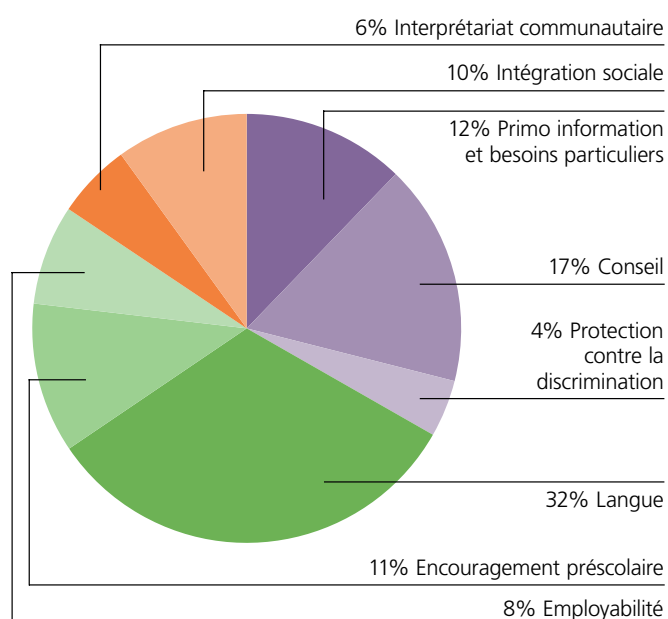
Crédit destiné à l'encouragement de l'intégration

Les contributions issues du crédit destiné à l'encouragement de l'intégration en vertu de l'art. 58, al. 3, LEI (art. 55, al. 3, aLEtr) peuvent être utilisées pour l'intégration de tous les étrangers, quel que soit leur statut. À ce titre, les cantons ont reçu 29,32 millions de francs de contributions pour

l'année 2018. Le versement est subordonné à la condition que les cantons et les communes consacrent aux PIC des fonds propres d'un montant au moins équivalent à celui des contributions allouées par la Confédération.

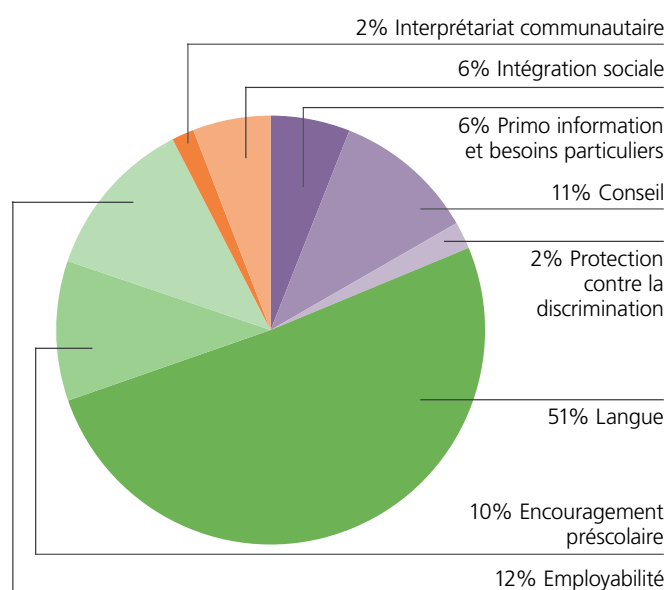
PIC 2018

Pourcentages des domaines d'encouragement: Confédération (LEI)



PIC 2018

Pourcentages des domaines d'encouragement: cantons et communes



Total des dépenses liées aux PIC 2018 ¹	Total Conf., cantons et communes	Cantons et communes	Conf. (LEI)	Conf. (FI) ²
	Mio. CHF	Mio. CHF	Mio. CHF	Mio. CHF
Primo information et besoins particuliers	9,77	3,83	3,58	2,36
Conseil	13,23	6,84	4,91	1,48
Protection contre la discrimination	2,66	1,31	1,26	0,09
Langue	64,83	32,56	9,46	22,81
Encouragement préscolaire	10,70	6,74	3,32	0,64
Employabilité	67,58	7,82	2,21	57,54
Interprétariat communautaire	2,80	1,07	1,65	0,07
Intégration sociale	7,94	3,76	2,92	1,25
Total	179,50	63,94	29,32	86,24

¹ Les chiffres étant arrondis, il peut y avoir des différences dans les totaux.

² D'après le décompte des cantons au 30.04.2019. En raison des modalités de versement et de la possibilité d'utiliser le FI du PIC 2014–2017 jusqu'à la fin de l'année 2019, les montants indiqués diffèrent du compte d'État.